

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux le **4 AVRIL** à 19 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 29 mars 2022

Etaient présents : MARCY Christelle, CARDIN Samuel, TEXIER Véronique, LAMART Thierry, COURTEL Isabelle, TOUZE Annie, MAILLARD Anne-Franck, TOUZE Isabelle, ROUGIE Alexandre, JOSSET Régis, KERRAND-THERY Diane, LE BRETON Jérôme, ANGEE-LE FLOCH Virginie

Excusés : SOMME Nicolas, LE CALLOCH Franck

Mme Isabelle COURTEL été élu (e) secrétaire

N° 2022 - 04 - 01

OBJET : Approbation du compte administratif – Budget Lotissement « Briend – Résidence des Fontaines »

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme MARCY Christelle, Maire, le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	44 176,06			167 617,21	44 176,06	167 617,21
Opérations de l'exercice	1 952,93	0,00	29 886,59		31 839,52	0,00
TOTAUX	46 128,99	0,00	29 886,59	167 617,21	76 015,58	167 617,21
Résultats de clôture		0,00				91 601,63
Report année antérieur						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	46 128,99			137 730,62		183 859,61

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats tels que définis ci-dessus.



N° 2022 - 04 - 02

OBJET : Approbation de la gestion du receveur – Budget Lotissement « Briend – Résidence des Fontaines »

Les membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



N° 2022 - 04 - 03

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2021 – Budget Lotissement « Briend – Résidence des Fontaines »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation au budget annexe lotissement du résultat d'exploitation de l'exercice 2021. Il propose d'affecter la somme de :

- 46 128,99 € en dépenses de fonctionnement au compte 002
- 137 730,62 € en recettes d'investissement au compte 001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte l'affectation proposée par Madame le Maire**



N° 2022 - 04 - 04

OBJET : Lotissement Résidence des Fontaines – Vote du budget primitif 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 conformément au tableau ci-dessous. Le budget est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	/	65 462,53	157 064,16	/
Opérations d'Ordre	65 462, 53	/	/	157 064,16
TOTAL	65 462,53	65 462,53	157 064,16	157 064,16



N° 2022 - 04 - 05

OBJET : Approbation du compte administratif – Budget Lotissement « Le Hameau La Danse des Blés »

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme MARCY Christelle, Maire, le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	5 125,00				5 125,00	
TOTAUX	5 125,00				5 125,00	
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	5 125,00				5 125,00	

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° Arrête les résultats tels que définis ci-dessus.



N° 2022 - 04 - 06

OBJET : Approbation de la gestion du receveur – Budget Lotissement « Le Hameau La Danse des Blés »

Les membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celle relative à la journée complémentaire ;
2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

~~~~~

**N° 2022 - 04 - 07**

**OBJET : Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2021 – Budget Lotissement « Le Hameau La Danse des Blés »**

Le conseil municipal, après examen du compte administratif 2021, vu le déficit de fonctionnement, il est décidé de le reporter de la façon suivante :

➤ 5 125,00 € en dépenses de fonctionnement au compte 002

~~~~~

N° 2022 - 04 - 08

OBJET : Lotissement Le Hameau La Danse des Blés – Vote du budget primitif 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 conformément au tableau ci-dessous. Le budget est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	204 010,00	209 135,00	/	/
Opérations d'Ordre	209 125,00	204 000,00	204 000,00	204 000,00
TOTAL	413 135,00	413 135,00	204 000,00	204 000,00

Nombre de membres présents : 13- Pour : 13 - Contre : 0

~~~~~

**N° 2022 - 04 - 09**

**OBJET : Vote des taux**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce à compter de 2021.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023. Pour mémoire, le taux de 2019 de la commune reconduit en 2022 est de **12,93 %**.

A partir de 2021, la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur leur territoire.

Chaque commune s'est donc vu transférer en 2021 le taux départemental de TFB 15,26 % pour le Morbihan, qui, additionné au taux communal de TFB 2020 15,40 %, a donné le nouveau taux communal 2021 (31,66

%), sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la taxe foncière bâtie supporté par les contribuables.

En 2022 comme en 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 13 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre,

➤ **fixe comme suit les taux d'imposition applicables en 2022 :**

- Taxe foncière bâti 32,66 %
- Taxe foncière non bâti 47,10 %

~~~~~

N° 2022 - 04 - 10

OBJET : Approbation du compte administratif – Budget Commune

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme MARCY Christelle, Maire, le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		64 479,37	145 210,79		145 210,79	64 479,37
Opérations de l'exercice	708 419,32	834 356,45	171 401,96	260 891,97	879 821,28	1 095 248,42
TOTAUX	708 419,32	898 835,82	316 612,75	260 891,97	1 025 032,07	1 159 727,79
Résultats de clôture		190 416,50	55 720,78			134 695,72
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		190 416,50	55 720,78			134 695,72

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats tels que définis ci-dessus

~~~~~

**N° 2022 - 04 - 11**

**OBJET : Approbation de la gestion du receveur – Budget Commune**

Les membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celle relative à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

~~~~~

N° 2022 - 04 - 12

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2021 – Budget Commune

Le conseil municipal, après examen du compte administratif 2021, vu l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement, il est décidé de reporter les montants de la façon suivante :

- 102 694,30 en recettes de fonctionnement au compte 002
- 132 666,17 en dépenses de fonctionnement au compte 023
- 152 201,57 en recettes d'investissement au compte 1068
- 132 666,17 en recettes d'investissement au compte 021

~~~~~

N° 2022 - 04 - 13

**OBJET : Commune – Vote du Budget Primitif 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 conformément au tableau ci-dessous. Le budget est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

|                    | FONCTIONNEMENT    |                   | INVESTISSEMENT    |                   |
|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                    | Dépenses          | Recettes          | Dépenses          | Recettes          |
| Opérations réelles | 960 000,00        | 857 305,70        | 464 279,22        | 384 950,00        |
| Opérations d'Ordre | /                 | 102 694,30        | 55 720,78         | 135 050,00        |
| <b>TOTAL</b>       | <b>960 000,00</b> | <b>960 000,00</b> | <b>520 000,00</b> | <b>520 000,00</b> |

Nombre de membres présents : 13- Pour : 13 - Contre : 0

Suivent les signatures

*Le Maire,*

*Les membres du Conseil Municipal,*

*Le Secrétaire,*